



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-242

Objet : Rue des Écoles (sur le parking à proximité du local sis 1 rue du Tribunal)
Stationnement interdit sur 3 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'association La Bicoque – 1 rue du Tribunal – 35600 Redon, pour permettre l'installation d'une terrasse, dans le cadre d'un café culturel, le samedi 12 juin 2021, de 12h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre la bonne installation de ce café culturel, il y a eu lieu, Rue des Écoles (sur le parking situé à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), d'interdire le stationnement des véhicules sur trois emplacements, le samedi 12 juin 2021, de 12h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de ce café culturel, l'Association La Bicoque est autorisée à occuper le domaine public, sur 3 emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue des Écoles (à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), le samedi 12 juin 2021, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce café culturel, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements situés sur le parking de la rue des Écoles (à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), le samedi 12 juin 2021, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'Association La Bicoque sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'Association La Bicoque devra respecter les préconisations sanitaires en vigueur dans le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'Hôtel.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 juin 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques

De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon.

